

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1934

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le taux : « 60 % » est
remplacé par le taux : « 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à permettre aux communes qui le souhaitent, et où le marché locatif
est particulièrement tendu (zones urbaines denses classées A et A bis), de majorer la taxe
d'habitation sur les taxes secondaires d'une proportion allant de 5 % à 100 % (et non plus à 60 %
maximum comme la loi le leur permet actuellement).